

|  | Pages.       |
|--|--------------|
| stration. Saint Augustin écrit par l'ordre des papes contre les pélagiens, leur envoie ses livres, les soumet à la correction du saint-siège, et en est approuvé.  | 559          |
| CHAP. XII. Dixième démonstration et plusieurs preuves constantes que l'Orient n'avait pas moins en vénération la doctrine de saint Augustin contre Pélagé, que l'Occident : actes de l'assemblée des prêtres de Jérusalem : saint Augustin attentif à l'Orient comme à l'Occident : pourquoi il est invité en particulier au concile oecuménique d'Éphèse. | 560          |
| CHAP. XIII. Combien la pénétration de saint Augustin était nécessaire dans cette cause. Merveilleuse autorité de ce saint. Témoignage de Prosper, d'Hilaire, et du jeune Arnobe.   | 561          |
| CHAP. XIV. On expose trois contestations formées dans l'Église sur la matière de la grâce, et surtout la décision de l'Église en faveur de la doctrine de saint Augustin. Première contestation devant le pape saint Célestin où il est jugé que saint Augustin est le défenseur de l'ancienne doctrine.   | 562          |
| CHAP. XV. Quatre raisons démonstratives qui appuyaient le jugement de saint Célestin.  | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XVI. Seconde contestation sur la matière de la grâce émise par Fauste de Riès, et seconde décision en faveur de saint Augustin par quatre papes. Réflexions sur le décret de saint Hormisdas.  | 563          |
| CHAP. XVII. Des quatre conciles qui ont prononcé en faveur de la doctrine de saint Augustin, on rapporte les trois premiers, et notamment celui d'Orange.  | 564          |
| CHAP. XVIII. Huit circonstances de l'histoire du concile d'Orange qui font voir que saint Augustin était regardé par les papes et par toute l'Église comme le défenseur de la foi ancienne. Quatrième concile en confirmation de la doctrine de ce Père.   | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XIX. Troisième contestation sur la matière de la grâce, à l'occasion de la dispute sur Gotescale, où les deux partis se rapportaient également de toute la question à l'autorité de saint Augustin.  | 565          |
| CHAP. XX. Quatrième contestation sur la matière de la grâce, à l'occasion de Luther et de Calvin qui outragent la doctrine de saint Augustin ; le concile de Trente n'en résout pas moins la difficulté par les propres termes de ce Père.   | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XXI. L'autorité de saint Augustin et de saint Prosper, son disciple, entièrement établie : autorité de saint Fulgence combien révérencée ; ce Père regardé comme un second Augustin.   | 566          |
| CHAP. XXII. Tradition constante de tout l'Occident en faveur de l'autorité et de la doctrine de saint Augustin : l'Afrique, l'Espagne, les Gaules, saint Césaire en particulier, l'Église de Lyon, les autres docteurs de l'Église gallicane, l'Allemagne, Haimon et Rupert, l'Angleterre et le vénérable Bède, l'Italie et Rome.                          | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XXIII. Si après tous ces témoignages il est permis de ranger saint Augustin parmi les novateurs, que c'est presque autant que le ranger au nombre des hérétiques, ce qui fait horreur à Facundus et à toute l'Église.  | 567          |
| CHAP. XXIV. Témoignages des ordres religieux, de celui de saint Benoît, de celui de saint Dominique et de saint Thomas, de celui de saint François et de Scot. Saint Thomas recommandé par les papes, pour avoir suivi saint Augustin : concours de toute l'Église : le maître des sentences.  | <i>ibid.</i> |

## LIVRE SIXIÈME.

|  | Pages.       |
|--|--------------|
| Raison de la préférence qu'on a donnée à saint Augustin dans la matière de la grâce. Erreur sur ce sujet, à laquelle se sont opposés les plus grands théologiens de l'Église et de l'école.  | 568          |
| CHAPITRE PREMIER Doctrine constante de toute la théologie sur la préférence des Pères qui ont écrit depuis les contestations des hérétiques : beau passage de saint Thomas, qui a puisé dans saint Augustin toute sa doctrine : passages de ce Père.   | 568          |
| CHAP. II. Ce que l'Église apprend de nouveau sur la doctrine : passage de Vincent de Lérins. Mauvais artifice de M. Simon et de ceux qui, à son exemple, en appellent aux anciens, au préjudice de ceux qui ont expressément traité les matières contre les hérétiques.  | 569          |
| CHAP. III. Que la manière dont M. Simon allègue l'antiquité est un piège pour les simples ; que c'en est un autre d'opposer les Grecs aux Latins. Preuves par M. Simon lui-même, que les traités des Pères contre les hérésies sont ce que l'Église a de plus exact. Passage du père Petau.  | <i>ibid.</i> |
| CHAP. IV. Paralogisme perpétuel de M. Simon, qui tronque les règles de Vincent de Lérins sur l'antiquité et l'universalité.  | 570          |
| CHAP. V. Illusion de M. Simon et des critiques modernes, qui veulent que l'on trouve la vérité plus pure dans les écrits qui ont précédé les disputes : exemple de saint Augustin, qui, selon eux, a mieux parlé de la grâce avant qu'il en disputât contre Pélagé.  | 571          |
| CHAP. VI. Aveuglement de M. Simon, qui, par la raison qu'on vient de voir, préfère les sentiments que saint Augustin a rétractés à ceux qu'il a établis en y pensant mieux : le critique ouvertement semi-pélagien.  | <i>ibid.</i> |
| CHAP. VII. M. Simon a puisé ses sentiments manifestement hérétiques d'Arminius et de Grotius.  | 572          |
| CHAP. VIII. Les témoignages qu'on tire des Pères qui ont écrit devant les disputes ont leur avantage. Saint Augustin recommandable par deux endroits. L'avantage qu'a tiré l'Église de ce qu'il a écrit après la dispute contre Pélagé.  | 573          |
| CHAP. IX. Témoignage que saint Augustin a rendu à la vérité avant la dispute. Ignorance de Grotius et de ceux qui accusent ce Père de n'avoir produit ses derniers sentiments que dans la chaleur de la dispute.   | 574          |
| CHAP. X. Quatre états de saint Augustin. Le premier incontinent après sa conversion et avant tout examen de la question de la grâce : pureté de ses sentiments dans ce premier état : passages du livre de l'Ordre, de celui des Soliloques ; et avant tout cela du livre contre les académiciens.   | 575          |
| CHAP. XI. Passage du livre des Confessions.  | 576          |
| CHAP. XII. Saint Augustin, dans ses premières lettres et dans ses premiers écrits, a tout donné à la grâce : passages de ce Père dans les trois livres du <i>Libre Arbitre</i> ; passage conforme à ceux-là dans le livre des <i>Mérites et de la Remission des péchés</i> . Reconnaissance que la doctrine des livres du <i>Libre Arbitre</i> était pure, par un passage des <i>Rétractations</i> , et un du livre de la <i>Nature et de la Grâce</i> . | 577          |
| CHAP. XIII. Réflexions sur ce premier état de saint Augustin : passage au second, qui fut celui où il commença à examiner, mais encore imparfaitement, la question de la grâce : erreur de saint Augustin dans cet état, et en quoi elle consistait.   | 578          |

|   | Pages.       |
|---|--------------|
| CHAP. XIV. Saint Augustin ne tomba dans cette erreur que dans le temps où il commença à étudier cette question, sans l'avoir encore bien approfondie.   | 579          |
| CHAP. XV. Saint Augustin sort bientôt de son erreur par le peu d'attachement qu'il avait à son propre sens, et par les consultations qui l'obligèrent à rechercher plus exactement la vérité : réponse à Simplicien : progrès naturel de l'esprit de ce Père, et le troisième état de ses connaissances.  | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XVI. Trois manières dont saint Augustin se reprend lui-même dans ses <i>Rétractations</i> : qu'il ne commence à trouver de l'erreur dans ses livres précédents que dans le vingt-troisième chapitre du premier livre des <i>Rétractations</i> , qu'il ne s'est trompé que pour n'avoir pas assez approfondi la matière : et qu'il disait mieux lorsqu'il s'en expliquait naturellement, que lorsqu'il la traitait expressément, mais encore faiblement. | 580          |
| CHAP. XVII. Quatrième et dernier état des connaissances de saint Augustin ; lorsque non-seulement il fut parfaitement instruit de la doctrine de la grâce, mais capable de la défendre : l'autorité qu'il s'acquitt alors. Conclusion contre l'imposture de ceux qui l'accusent de n'avoir changé que dans la chaleur de la dispute.  | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XVIII. Que les changements de saint Augustin, loin d'affaiblir son autorité, l'augmentent ; et qu'elle serait préférable à celle des autres docteurs en cette matière, quand ce ne serait que par l'application qu'il y a donnée.   | 581          |
| CHAP. XIX. Quelques auteurs catholiques commencent à se relâcher sur l'autorité de saint Augustin à l'occasion de l'abus que Luther et les luthériens font de la doctrine de ce saint : Baronius les reprend, et montre qu'en s'écartant de saint Augustin on se met en péril d'erreur.   | 582          |
| CHAP. XX. Suite des témoignages des catholiques en faveur de l'autorité de saint Augustin sur la matière de la grâce depuis Luther et Calvin : saint Charles, les cardinaux Bellarmin, Tolet et du Perron ; les savants jésuites Henriquez, Sanchez, Vasquez.   | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XXI. Témoignages des savants jésuites qui ont écrit de nos jours, le père Petau, le père Garnier, le père Deschamps. Argument de Vasquez pour démontrer que les décisions des papes Pie V et Grégoire XIII ne peuvent pas être contraires à saint Augustin : conclusion : que si ce Père a erré dans la matière de la grâce, l'Église ne peut être exempte d'erreur.  | 583          |

## LIVRE SEPTIÈME.

Saint Augustin condamné par M. Simon : erreurs de ce critique sur le péché originel.

|  |              |
|--|--------------|
| CHAPITRE PREMIER. M. Simon entreprend directement de faire le procès à saint Augustin sur la matière de la grâce : son dessein déclaré dès sa préface.   | 584          |
| CHAP. II. Diverses sortes d'accusations contre saint Augustin sur la matière de la grâce, et toutes sans preuves.  | 586          |
| CHAP. III. Selon M. Simon c'est un préjugé contre un auteur, et un moyen de le déprimer, qu'il ait été attaché à saint Augustin.   | 587          |
| CHAP. IV. M. Simon continue d'attribuer à saint Augustin l'erreur de faire Dieu auteur du péché, avec Bucér et les protestants.  | <i>ibid.</i> |
| CHAP. V. Ignorance du critique, qui tâche d'affaiblir l'avantage de saint Augustin sur Julien, sous prétexte que ce Père ne savait pas le grec : que saint Augustin a tiré contre ce pélagien tout l'avantage qu'on pouvait tirer du texte grec, et lui a fermé la bouche.   | 588          |
| CHAP. VI. Suite des avantages que saint Augustin a tirés du texte grec contre Julien.  | 590          |
| CHAP. VII. Vaines et malignes remarques de l'auteur sur cette traduction, <i>Eramus naturâ filii iræ</i> : que saint Augustin y a vu tout ce qui s'y peut voir.  | 591          |
| CHAP. VIII. Que saint Augustin a lu quand il fallait les Pères grecs ; et qu'il a su profiter, autant qu'il était possible, de l'original pour convaincre les pélagiens.   | 592          |
| CHAP. IX. Causes de l'acharnement de M. Simon et de quelques critiques modernes contre saint Augustin.   | 593          |
| CHAP. X. Deux erreurs de M. Simon sur le péché originel ; première erreur, que par ce péché il faut entendre la mort et les autres peines : Grotius auteur, et M. Simon défenseur de cette hérésie ; ce dernier excuse Théodore de Mopsueste, et insinue que saint Augustin expliquait le péché originel d'une manière particulière. | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XI. Que saint Augustin n'a enseigné sur le péché originel que ce qu'en a enseigné toute l'Église catholique dans les décrets des conciles de Carthage, d'Orange, de Lyon, de Florence et de Trente : que Théodore de Mopsueste, défendu par l'auteur, sous le nom de saint Augustin, attaquait toute l'Église.                 | 594          |
| CHAP. XII. Seconde erreur de M. Simon sur le péché originel. Il détruit les preuves dont toute l'Église s'est servie, et en particulier celle qu'elle tire de ce passage de saint Paul : <i>In quo omnes peccaverunt</i> .   | 595          |
| CHAP. XIII. Quatre conciles universellement approuvés, et entre autres celui de Trente, ont décidé, sous peine d'anathème, que dans le passage de saint Paul, <i>Rom. v, 12</i> , il faut traduire <i>in quo</i> , et non pas <i>quatenus</i> . M. Simon méprise ouvertement l'autorité de ces conciles.                             | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XIV. Examen des paroles de M. Simon dans la réponse qu'il fait à l'autorité de ces conciles : qu'elles sont formellement contre la foi, et qu'on ne doit pas les supporter.  | 596          |
| CHAP. XV. Suite de l'examen des paroles de l'auteur sur la traduction <i>in quo</i> . Il se sert de l'autorité de ceux de Genève, de Calvin et de Pélagé, contre celle de saint Augustin et de toute l'Église catholique ; et il avoue que la traduction <i>quatenus</i> renverse le fort de sa preuve.                              | 597          |
| CHAP. XVI. Suite de l'examen des paroles de l'auteur ; il affaiblit l'autorité de saint Augustin et de l'Église catholique par celle de Théodoret, de Grotius et d'Érasme : si c'est une bonne réponse en cette occasion, de dire que saint Augustin n'est pas la règle de la foi.   | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XVII. Réflexion particulière sur l'allégation de Théodoret : autre réflexion importante sur l'allégation des Grecs dans la matière du péché originel, et de la grâce en général.   | 598          |
| CHAP. XVIII. Minutes de M. Simon et de la plupart des critiques.   | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XIX. L'interprétation de saint Augustin et de l'Église catholique s'établit par la suite des paroles de saint Paul. Démonstration par deux conséquences du texte, que saint Augustin a remarquées : première conséquence.  | 599          |

|   | Pages.       |
|---|--------------|
| CHAP. XX. Seconde conséquence du texte de saint Paul remarquée par saint Augustin : de quelque sorte qu'on traduise, on démontre également l'erreur de ceux qui, à l'exemple des pélagiens, méritent la propagation du péché d'Adam dans l'imitation de ce péché.   | 599          |
| CHAP. XXI. Intention de saint Paul dans ce passage, qui démontre qu'il est impossible d'expliquer la propagation du péché d'Adam par l'imitation et par l'exemple.  | 600          |
| CHAP. XXII. Embarras des pélagiens dans leur interprétation : absurdité de la doctrine de M. Simon et des nouveaux critiques, qui insinuent que la mort passe à un enfant sans le péché, et la peine sans la faute; que c'est faire Dieu injuste, et que le concile d'Orange l'a ainsi défini.                            | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XXIII. Combien vainement l'auteur a tâché d'affaiblir l'interprétation de saint Augustin et de l'Église : son erreur, lorsqu'il prétend que ce soit ici une question de critique et de grammaire : Bèze mal repris dans cet endroit, et toujours en haine de saint Augustin.  | 601          |
| CHAP. XXIV. Dernier retranchement des critiques, et passage à un nouveau livre.   | <i>ibid.</i> |
| <b>LIVRE HUITIÈME.</b>  |              |
| Méthode pour établir l'uniformité dans tous les Pères, et preuve que saint Augustin n'a rien dit de singulier sur le péché originel.  |              |
| CHAPITRE PREMIER. Par l'état de la question, on voit d'abord qu'il n'est pas possible que les anciens et les modernes, les Grecs et les Latins, soient contraires dans la croyance du péché originel : méthode infallible tirée de saint Augustin pour procéder à cet examen, et à celui de toute la matière de la grâce. | <i>ibid.</i> |
| CHAP. I. Quatre principes infallibles de saint Augustin pour établir sa méthode : premier principe : que la tradition étant établie par des actes authentiques et universels, la discussion des passages particuliers des saints Pères n'est pas absolument nécessaire.   | 602          |
| CHAP. II. Second principe de saint Augustin : le témoignage de l'Église d'Occident suffit pour établir la saine doctrine.   | <i>ibid.</i> |
| CHAP. III. Troisième principe : un ou deux Pères célèbres de l'Église d'Orient suffisent pour en faire voir la tradition.   | 603          |
| CHAP. IV. Quatrième et dernier principe : le sentiment unanime de l'Église présente suffit pour ne point douter de l'Église ancienne : application de ce principe à la foi du péché originel : réflexion de saint Augustin sur le concile de Diospolis en Palestine.  | <i>ibid.</i> |
| CHAP. V. Cette méthode de saint Augustin est précisément la même que Vincent de Lérins étendit ensuite davantage.   | 604          |
| CHAP. VI. Application de cette méthode à saint Chrysostôme et aux Grecs, non-seulement sur la matière du péché originel, mais encore sur toute celle de la grâce.   | <i>ibid.</i> |
| CHAP. VII. Que cette méthode de saint Augustin est infallible, et qu'il n'est pas possible que l'Orient crût autre chose que l'Occident sur le péché originel.  | <i>ibid.</i> |
| CHAP. VIII. Deux états du pélagianisme en Orient, et que dans tous les deux la doctrine du péché originel était constante, et selon les mêmes idées de saint Augustin et de l'Occident.   | 605          |
| CHAP. X. Que Nestorius avait d'abord reconnu le péché originel selon les idées communes de l'Occident et de l'Orient, et qu'il ne varia que par intérêt : que cette tradition venait de saint Chrysostôme : que l'Église grecque y a persisté, et y persiste encore aujourd'hui.  | 606          |
| CHAP. XI. Conclusion : qu'il est impossible que les Grecs et les Latins ne soient pas d'accord : application à saint Chrysostôme : que le sentiment que Grotius et M. Simon lui attribuent sur la mort, induit dans les enfants mêmes un véritable péché qui ne peut être que l'originel.                                 | 607          |
| CHAP. XII. Que saint Augustin a raison de supposer comme incontestable que la mort est la peine du péché : principe de ce saint, que la peine ne peut passer à ceux à qui le péché ne passe pas : que le concile d'Orange a présupposé ce principe comme indubitable.   | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XIII. La seule difficulté contre ce principe, tiré des passages où il est porté que Dieu venge l'iniquité des pères sur les enfants.  | 608          |
| CHAP. XIV. La résolution de cette difficulté, qui rend le principe de saint Augustin et la preuve du concile d'Orange incontestable.  | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XV. Règle de la justice divine révélée dans le livre de la Sagesse, que Dieu ne punit que les coupables.  | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XVI. Doctrine excellente de saint Augustin, que Jésus-Christ est le seul qui ait été puni étant innocent, et que c'est là sa prérogative incommunicable.  | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XVII. Les pélagiens ont reconnu que la peine ne marche point sans la coulpe : cette vérité qu'ils n'ont pu nier, les a jetés dans des embarras inexplicables : absurdités de Pélage et celles de Julien excellemment réfutées par saint Augustin.   | 609          |
| CHAP. XVIII. Pourquoi on s'attache à la mort plus qu'à toutes les autres peines, pour démontrer le péché originel.  | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XIX. Témoignages de la tradition de l'Église d'Occident, rapportés par saint Augustin; et combien la preuve en est constante.   | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XX. Témoignages de l'Orient rapportés par saint Augustin; celui de saint Jérôme et celui de saint Irénée pouvaient valoir pour les deux Églises, aussi bien que celui de saint Hilaire et de saint Ambroise, à cause de leur célébrité.   | 610          |
| CHAP. XXI. Parfaite conformité des idées de ces Pères sur le péché originel, avec celles de saint Augustin.   | 611          |
| CHAP. XXII. Les Pères cités par saint Augustin ont la même idée que lui de la concupiscence, et la regardent comme le moyen de la transmission du péché : fausses idées sur ce point de Théodore de Mopsueste, excusé par M. Simon.   | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XXIII. Saint Justin, martyr, enseigne comme saint Augustin, non-seulement que la peine, mais encore que le péché même d'Adam a passé en nous : la preuve de la circoncision est employée pour cela par le même saint, aussi bien que par saint Augustin.  | 612          |
| CHAP. XXIV. Saint Irénée a la même idée.  | 613          |
| CHAP. XXV. Suite de saint Irénée : la comparaison de Marie et d'Eve : combien elle est universelle dans tous les Pères : ce qu'elle induit pour établir un véritable péché.   | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XXVI. Beau passage de saint Clément d'Alexandrie.   | 614          |
| CHAP. XXVII. Que la concupiscence est mauvaise; que   |              |

|  | Pages.       |
|--|--------------|
| par elle nous sommes faits un avec Adam pécheur; et qu'admettre la concupiscence, c'est admettre le péché originel : doctrine mémorable du concile de Trente sur la concupiscence.   | 614          |
| CHAP. XXVIII. Passages d'Origène : vaines critiques sur ces passages, décidées par son livre contre Celse : que cet auteur ne rapporte pas à une vie précédente, mais au seul Adam, le péché que nous apportons en naissant : pourquoi saint Augustin n'a cité ni Origène ni Tertullien. | 615          |
| CHAP. XXIX. Tertullien exprime de mot à mot toute la théologie de saint Augustin.  | 616          |
| CHAP. XXX. Erreur des nouveaux critiques, qu'on parlait obscurément du péché originel avant saint Cyprien : suite des passages de Tertullien, que ce saint appelait son maître : beau passage du livre <i>De pudicitia</i> .   | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XXXI. Réflexions sur ces passages qui sont des trois premiers siècles : passages de saint Athanase dans le quatrième.  | 617          |
| CHAP. XXXII. Saint Basile et saint Grégoire de Nazianze.   | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XXXIII. Saint Grégoire de Nysse.   | 618          |
| <b>LIVRE NEUVIÈME.</b>   |              |
| Passages de saint Chrysostôme, de Théodoret, et de plusieurs autres concernant la tradition du péché originel.   |              |
| CHAPITRE PREMIER. Passage de saint Chrysostôme, objecté à saint Augustin par Julien.   | 619          |
| CHAP. II. Réponse de saint Augustin : passage de l'homélie qu'on lui objectait, par où il en découvre le vrai sens.  | <i>ibid.</i> |
| CHAP. III. Évidence de la réponse de saint Augustin : en quel sens il a dit lui-même que les enfants étaient innocents.  | 620          |
| CHAP. IV. Pourquoi saint Chrysostôme n'a point parlé expressément en ce lieu du péché originel, au lieu que Nestorius et saint Isidore de Damiette en ont parlé un peu après avec une entière clarté.  | <i>ibid.</i> |
| CHAP. V. Passages de saint Chrysostôme dans l'homélie X sur l'Épître aux Romains, proposés en partie par saint Augustin, pour le péché originel.   | 621          |
| CHAP. VI. Qu'en parlant très-bien au fond dans l'homélie X sur l'Épître aux Romains, saint Chrysostôme s'embarrasse un peu dans une question qui n'était pas encore bien éclaircie.  | 622          |
| CHAP. VII. Pourquoi en un certain sens saint Chrysostôme ne donnait le nom de péché qu'au seul péché actuel.   | 623          |
| CHAP. VIII. Preuve par saint Chrysostôme que les peines du péché ne passaient à nous qu'après que le péché y avait passé : passage sur le psaume L.  | <i>ibid.</i> |
| CHAP. IX. Que saint Chrysostôme n'a rien de commun avec les anciens pélagiens, et que saint Augustin l'a bien démontré.  | <i>ibid.</i> |
| CHAP. X. Que saint Chrysostôme ne dit pas qu'on puisse être puni sans être coupable, et que les nouveaux pélagiens lui attribuent sans preuve cette absurdité.   | 624          |
| CHAP. XI. Que saint Chrysostôme a parfaitement connu la concupiscence, et que cela même c'est connaître le fond du péché originel.   | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XII. En passant on note l'erreur de quelques-uns qui mettent le formel ou l'essence du péché originel dans la domination de la convoitise.   | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XIII. En quoi consiste l'essence ou le formel du péché originel, et quelle est la cause de la propagation.   | 625          |
| CHAP. XIV. Comment la concupiscence est expliquée par saint Chrysostôme : deux raisons pourquoi sa doctrine n'est pas aussi liée et aussi suivie que celle de saint Augustin, quoique la même dans le fond.  | 625          |
| CHAP. XV. Quelques légères difficultés tirées de saint Clément d'Alexandrie, de Tertullien, de saint Grégoire de Nazianze, et de saint Grégoire de Nysse.  | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XVI. Saint Clément d'Alexandrie s'explique lui-même : le passage de Tertullien où il appelle l'enfant un âge innocent : que ce passage est démonstratif pour le péché originel : autre passage de Tertullien dans le livre <i>du Baptême</i> .                                     | 626          |
| CHAP. XVII. Saint Grégoire de Nazianze et saint Grégoire de Nysse.   | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XVIII. Réponse aux réflexions de M. Simon sur Théodoret, Photius et les autres Grecs, et premièrement sur Théodoret.   | 627          |
| CHAP. XIX. Remarques sur Photius.  | 628          |
| CHAP. XX. Récapitulation de la doctrine des deux derniers livres : prodigieux égarement de M. Simon.   | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XXI. Brève récapitulation des règles de Vincent de Lérins, qui ont été exposées, et application à la matière de la grâce.  | 629          |
| CHAP. XXII. On passe à la doctrine de la grâce et de la prédestination, et on démontre que les principales difficultés en sont éclaircies dans la prédestination des petits enfants.   | <i>ibid.</i> |
| <b>LIVRE DIXIÈME.</b>  |              |
| Semi-pélagianisme de l'auteur. Erreurs imputées à saint Augustin. Efficace de la grâce. Foi de l'Église par ses prières, tant en Orient qu'en Occident.  |              |
| CHAPITRE PREMIER. Répétition des endroits où l'on a montré ci-dessus que notre auteur est un manifeste semi-pélagien, à l'exemple de Grotius.  | 633          |
| CHAP. II. Autre preuve démonstrative du semi-pélagianisme de M. Simon, dans l'approbation de la doctrine du cardinal Sadolet.  | 634          |
| CHAP. III. Répétition des preuves par où l'on a vu que M. Simon accuse saint Augustin de nier le libre arbitre.  | 636          |
| CHAP. IV. M. Simon est jeté dans cet excès par une fausse idée du libre arbitre : si l'on peut dire comme lui que le libre arbitre est maître de lui-même ENTièrement : passages de saint Ambroise.  | <i>ibid.</i> |
| CHAP. V. Que M. Simon fait un crime à saint Augustin de l'efficace de la grâce : ce que c'est, selon ce critique, que d'être maître du libre arbitre ENTièrement; et que son idée est pélagienne.  | 637          |
| CHAP. VI. Que M. Simon continue à faire un crime à saint Augustin de l'efficace de la grâce : trois mauvais effets de la doctrine de ce critique.  | <i>ibid.</i> |
| CHAP. VII. Le critique rend irrépréhensibles les hérétiques qui font Dieu auteur du péché, en leur donnant saint Augustin pour défenseur.  | 638          |
| CHAP. VIII. On réduit à deux chefs les erreurs que M. Simon attribue à saint Augustin sur le libre arbitre : premier chef, qui est l'efficace de la grâce.   | 639          |
| CHAP. IX. On commence à proposer l'argument des prières de l'Église : quatre conséquences de ces prières remarquées par saint Prosper, dont la dernière est que l'efficace de la grâce est de la foi.  | <i>ibid.</i> |
| CHAP. X. Que les prières marquées par saint Prosper se trouvent encore aujourd'hui réunies dans les oraisons du Vendredi saint, et que saint Augustin, d'où saint Prosper a pris cet argument, les a bien connues.   | 640          |

|  | Pages.       |  | Pages.       |
|--|--------------|--|--------------|
| CHAP. XI. Saint Augustin a eu intention de démontrer et a démontré en effet que la grâce qu'on demandait par ces prières emportait certainement l'action.  | 640          | expliquer les permissions divines : différence de Dieu et de l'homme : que Dieu permet le péché, pouvant l'empêcher.   | 653          |
| CHAP. XII. Prières des liturgies grecques.   | 641          | CHAP. IV. Quatrième vérité, et seconde différence de Dieu et de l'homme : que l'homme pêche en n'empêchant pas le péché lorsqu'il le peut ; et Dieu, non : raison profonde de saint Augustin.  | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XIII. Prières de la liturgie attribuée à saint Chrysostôme : ce qu'il rapporte lui-même de la liturgie dans son temps, et les réflexions qu'il fait dessus.  | 642          | CHAP. V. Cinquième vérité : une des raisons de permettre le péché est que sans cela la justice de Dieu n'éclaterait pas autant qu'il veut, et que c'est pour cette raison qu'il enduret certains pécheurs.   | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XIV. Abrégé du contenu dans les prières, où se trouve de mot à mot toute la doctrine de saint Augustin, et la foi de toute l'Église sur l'efficacité de la grâce.  | 643          | CHAP. VI. Sixième vérité établie par saint Augustin comme par tous les autres Pères, qu'endurcir du côté de Dieu n'est que soustraire sa grâce : calomnie de M. Simon contre ce Père.  | 654          |
| CHAP. XV. Conséquence de saint Augustin : la discussion des Pères peu nécessaire : la prière suffisante pour établir la prévention et l'efficacité de la grâce.  | 644          | CHAP. VII. Septième vérité également établie par saint Augustin, que l'endurcissement des pécheurs du côté de Dieu est une peine, et présuppose un péché précédent : différence du péché auquel on se livre soi-même, d'avec ceux auxquels on est livré.                               | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XVI. Erreur de M. Simon de louer saint Chrysostôme de n'avoir point parlé de grâce efficace. Les prières la prouvent sans disputer.  | <i>ibid.</i> | CHAP. VIII. Huitième vérité : l'endurcissement du côté de Dieu n'est pas une simple permission, et pour quoi.  | 655          |
| CHAP. XVII. Erreur de s'imaginer que Dieu ôte le libre arbitre en le tournant où il lui plaît : modèle des prières de l'Église dans celle d'Esther, de David, de Jérémie, et encore de Daniel.   | <i>ibid.</i> | CHAP. IX. Comment le péché peut être peine, et qu'alors la permission de Dieu, qui le laisse faire, n'est pas une simple permission.   | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XVIII. Preuves de l'efficacité de la grâce par l'Oraison dominicale.   | 645          | CHAP. X. Neuvième vérité : que Dieu agit par sa puissance dans la permission du péché : pourquoi saint Augustin ne permet pas à Julien de dire que Dieu le permet par une simple patience, qui est le passage que M. Simon a mal repris.   | 656          |
| CHAP. XIX. Les deux dernières demandes expliquées par saint Augustin et par les prières de l'Église, démontrent l'efficacité de la grâce.  | <i>ibid.</i> | CHAP. XI. Preuves de saint Augustin sur la vérité précédente : témoignage exprès de l'Écriture.  | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XX. Saint Augustin a pris des anciens Pères la manière dont il explique l'Oraison dominicale : saint Cyprien, Tertullien : tout donner à Dieu : saint Grégoire de Nyse.  | 646          | CHAP. XII. Dixième et dernière vérité : les pécheurs endurcis ne font ni au dehors ni au dedans tout le mal qu'ils voudraient ; et en quel sens saint Augustin dit que Dieu incline à un mal plutôt qu'à un autre.   | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XXI. La prière vient autant de Dieu que les autres bonnes actions.   | 647          | CHAP. XIII. Dieu fait ce qu'il veut des volontés mauvaises.  | 657          |
| CHAP. XXII. On prouve par la prière que la prière vient de Dieu.   | 648          | CHAP. XIV. Calomnie de M. Simon, et différence infinie de la doctrine de Wiclef, Luther, Calvin et Béze, d'avec celle de saint Augustin : abrégé de ce qu'on a dit de la doctrine de ce Père.  | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XXIII. L'argument de la prière fortifié par l'action de grâces.  | 649          | CHAP. XV. Belle explication de la doctrine précédente par une comparaison de saint Augustin : l'opération divisante de Dieu : ce que c'est selon ce Père.  | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XXIV. La même action de grâces dans les Grecs, que dans saint Augustin : passages de saint Chrysostôme.  | <i>ibid.</i> | CHAP. XVI. La calomnie de l'auteur évidemment démontrée par deux conséquences de la doctrine précédente.   | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XXV. Ni les semi-pélagiens, ni Pélagie même, ne niaient pas que Dieu ne pût tourner où il voulait le libre arbitre : si c'était le libre arbitre même qui donnait à Dieu ce pouvoir, comme le disait Pélagie : excellente réfutation de saint Augustin.  | 650          | CHAP. XVII. Deux démonstrations de l'efficacité de la grâce par la doctrine précédente : première démonstration, qui est de saint Augustin.  | 658          |
| CHAP. XXVI. La prière de Jésus-Christ pour saint Pierre : <i>J'ai prié pour toi</i> ; en saint Luc, xxii, 32 : application aux prières de l'Église.  | 651          | CHAP. XVIII. Seconde démonstration de l'efficacité de la grâce par les principes de l'auteur.  | 659          |
| CHAP. XXVII. Prière du concile de Selgenstad, avec des remarques de Lessius.   | <i>ibid.</i> | CHAP. XIX. Suite de la même démonstration de l'efficacité de la grâce par la permission des péchés où Dieu laisse tomber les justes pour les humilier. Passage de saint Jean de Damas.   | <i>ibid.</i> |
| <b>LIVRE ONZIÈME.</b>  |              | CHAP. XX. Permission du péché de saint Pierre, et conséquence qu'en ont tirés les anciens docteurs de l'Église grecque : premièrement Origène. Deux vérités enseignées par ce grand auteur : la première, que la permission de Dieu en cette occasion n'est pas une simple permission. | 660          |
| Comment Dieu permet le péché selon les Pères grecs et latins : confirmation, par les uns comme par les autres, de l'efficacité de la grâce.  |              | CHAP. XXI. Seconde vérité enseignée par Origène, que saint Pierre tomba par la soustraction d'un secours efficace.   | 661          |
| CHAPITRE PREMIER Sur quel fondement M. Simon accuse saint Augustin de favoriser ceux qui font Dieu auteur du péché : passage de ce Père contre Julien.   | 652          |  |              |
| CHAP. II. Dix vérités incontestables par lesquelles est éclaircie et démontrée la doctrine de saint Augustin en cette matière : première et seconde vérité : que ce Père avec tous les autres ne reconnaît point d'autre cause du péché, que le libre arbitre de la créature ; ni d'autre moyen à Dieu pour y agir, que de le permettre. | <i>ibid.</i> |  |              |
| CHAP. III. Troisième vérité, où l'on commence à  |              |  |              |

|   | Pages.       |  | Pages.       |
|---|--------------|--|--------------|
| CHAP. XXII. La même vérité enseignée par Origène en la personne de David.   | 661          | au désespoir, il n'y en a point pour eux de plus consolante.   | 672          |
| CHAP. XXIII. Les mêmes vérités enseignées par saint Chrysostôme : passage sur saint Matthieu.   | 662          | CHAP. XX. Suite des consolations de la doctrine précédente : prédestination de Jésus Christ.   | 673          |
| CHAP. XXIV. Si la présomption de saint Pierre lui fit perdre la justice : il tomba par la soustraction d'une grâce efficace.  | <i>Ibid.</i> | CHAP. XXI. Prières des particuliers, conformes et de même esprit que les prières communes de l'Église : exemples tirés de l'Église orientale : premier exemple, prière des quarante martyrs.   | 674          |
| CHAP. XXV. Passage de saint Chrysostôme sur saint Jean, et qu'on en tire les mêmes vérités que du précédent sur saint Matthieu.   | 663          | CHAP. XXII. Prière de plusieurs autres martyrs.  | 675          |
| CHAP. XXVI. Réflexion sur cette conduite de Dieu.   | 664          | CHAP. XXIII. Prières de saint Ephrem.  | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XXVII. Passage de saint Grégoire sur la chute de saint Pierre. Conclusion de la doctrine précédente.  | <i>Ibid.</i> | CHAP. XXIV. Prières de Barlaam et de Josaphat dans saint Jean de Damas.  | 676          |
| <b>LIVRE DOUZIÈME.</b>  |              |  |              |
| La tradition constante de la doctrine de saint Augustin sur la Prédestination.  |              |  |              |
| CHAPITRE PREMIER. Dessein de ce livre : douze propositions pour expliquer la matière de la prédestination et de la grâce.   | <i>Ibid.</i> | CHAP. XXV. Prières dans les hymnes : hymne de Synésius, évêque de Cyrène.  | 677          |
| CHAP. II. Première et seconde proposition.  | <i>Ibid.</i> | CHAP. XXVI. Hymne de saint Clément d'Alexandrie, et sa doctrine conforme en tout à celle de saint Augustin.  | 678          |
| CHAP. III. Troisième proposition.   | 665          | CHAP. XXVII. Prière d'Origène : conformité de sa doctrine avec celle de saint Augustin.  | 679          |
| CHAP. IV. Distinction qui doit être présupposée avant la quatrième proposition.   | <i>Ibid.</i> | CHAP. XXVIII. Autres prières d'Origène, et sa doctrine sur l'efficacité de la grâce dans le livre contre Celse.  | 680          |
| CHAP. V. Quatrième proposition.   | <i>Ibid.</i> | CHAP. XXIX. Dieu fait ce qu'il veut dans les bons et dans les mauvais : beau passage d'Origène, pour montrer que Dieu tenait en bride les persécuteurs.  | 681          |
| CHAP. VI. Cinquième proposition, qui regarde le don de prier : remarque sur cette proposition et sur la précédente.   | 666          | CHAP. XXX. Grande puissance de la doctrine et de la grâce de Jésus-Christ, comment démontrée et expliquée par Origène.   | <i>ibid.</i> |
| CHAP. VII. Sixième proposition : l'on commence à parler du don de persévérance.   | <i>Ibid.</i> | CHAP. XXXI. Que cette grâce reconnue par Origène est prévenante, et quel rapport elle a avec la prière.  | 682          |
| CHAP. VIII. Septième proposition, qui regarde encore le don de persévérance : comment il peut être mérité, et n'en est pas moins gratuit.                                   | <i>Ibid.</i> | CHAP. XXXII. Prière de saint Grégoire de Nazianze, rapportée par saint Augustin.   | 683          |
| CHAP. IX. Huitième proposition, où l'on établit une préférence gratuite dans la distribution des dons de la grâce.  | 667          | CHAP. XXXIII. Prière de Guillaume, abbé de Saint-Arnoul de Metz.   | <i>ibid.</i> |
| CHAP. X. Suite de la même matière, et examen particulier de cette demande : <i>Ne permettez pas que nous succombions, etc.</i>  | <i>Ibid.</i> | CHAP. XXXIV. Que saint Augustin prouve, par la doctrine précédente, que les anciens docteurs ont reconnu la prédestination : ce qu'il répond aux passages où ils l'attribuent à la prescience. | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XI. Si l'on satisfait à toute la doctrine de la grâce en reconnaissant seulement une grâce générale donnée ou offerte à tous : erreur de M. Simon.                    | 668          | CHAP. XXXV. Que la coopération du libre arbitre avec la grâce, que demandent les anciens docteurs, n'empêche pas la parfaite conformité de leur doctrine avec celle de saint Augustin.         | 684          |
| CHAP. XII. Explication par ces principes de cette parole de saint Paul : <i>Si c'est par grâce, ce n'est donc point par les œuvres.</i>                                     | <i>Ibid.</i> | CHAP. XXXVI. En quel sens on dit que la grâce est donnée à ceux qui en sont dignes ; et qu'en cela les anciens ne disent rien autre chose que ce qu'a dit saint Augustin.                      | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XIII. Neuvième proposition, où l'on commence à démontrer que la doctrine de saint Augustin, sur la prédestination gratuite, est très-claire.                          | 669          | CHAP. XXXVII. En quel sens saint Augustin a condamné la proposition de Pélagie : <i>La grâce est donnée aux dignes.</i>  | 685          |
| CHAP. XIV. Suite de la même démonstration : quelle prescience est nécessaire dans la prédestination.  | 670          | CHAP. XXXVIII. En quel sens on prévient Dieu, et on en est prévenu.  | 686          |
| CHAP. XV. Dixième proposition, où l'on démontre que la prédestination, comme on vient de l'expliquer par saint Augustin, est de la foi : passage du cardinal Bellarmin.     | <i>Ibid.</i> | CHAP. XXXIX. Que par les solutions qu'on vient de voir, saint Augustin démontre la parfaite conformité de la doctrine des anciens avec la sienne, qui était celle de l'Église.                 | <i>ibid.</i> |
| CHAP. XVI. Différence de la question dont on dispute dans les écoles entre les docteurs catholiques sur la prédestination à la gloire, d'avec celle qu'on vient de traiter. | 671          | DE LA TRADITION OU DE LA PAROLE NON ÉCRITE.  | 688          |
| CHAP. XVII. Les douze sentences de l'épître de saint Augustin à Vital.  | 671          | <b>EXPOSITION</b>  |              |
| CHAP. XVIII. Onzième proposition, où l'on commence à fermer la bouche à ceux qui murmurent contre cette doctrine de saint Augustin.   | <i>Ibid.</i> | DE LA DOCTRINE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE  |              |
| CHAP. XIX. Douzième proposition, où l'on démontre que bien loin que cette doctrine mette les fidèles  |              | sur les matières de controverses.  |              |
|   |              | Avertissement sur la présente édition.   | 699          |
|   |              | Approbations et Bref du Pape.  | 711          |
|   |              | Exposition de la doctrine de l'Église Catholique.  | 716          |
|   |              | Remarque sur le livre de l'Exposition.   | 739          |
|   |              | DISCOURS PRONONCÉ PAR M. BOSSUET   |              |
|   |              | A SA RÉCEPTION A L'ACADÉMIE FRANÇAISE.   | 741          |
|   |              | MAXIMES ET RÉFLEXIONS SUR LA COMÉDIE.  | 744          |

